

NATIONS UNIES

Assemblée générale



QUARANTE-HUITIEME SESSION

Documents officiels

PREMIERE COMMISSION
6e séance
tenue le
mercredi 20 octobre 1993
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 6e SEANCE

Président : M. von WAGNER (Allemagne)

puis : M. PONCE (Equateur) (Vice-Président)

SOMMAIRE

DEBAT GENERAL SUR TOUTES LES QUESTIONS DE DESARMEMENT ET DE SECURITE
INTERNATIONALE (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.1/48/SR.6
30 décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

La séance est ouverte à 15 h 15.

DEBAT GENERAL SUR TOUTES LES QUESTIONS DE DESARMEMENT ET DE SECURITE INTERNATIONALE (suite)

1. M. FOSTERVOLL (Norvège) note qu'il est maintenant possible, grâce au courage et à la sagesse des dirigeants palestiniens et israéliens, de consolider la paix au Moyen-Orient et qu'une action collective, sur les plans politique et financier, est nécessaire pour raffermir ce progrès historique et faire avancer le processus de paix. Une telle approche élargie, englobe la maîtrise des armements et le désarmement, le but étant de prendre des mesures de confiance et de sécurité qui favorisent la transparence et la prévisibilité ainsi que la gestion des crises. Il convient de s'appuyer sur les enseignements tirés des négociations sur la maîtrise des armements dans d'autres régions. Le processus de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) offre un exemple utile à cet égard. On peut espérer que le renforcement de la confiance au Moyen-Orient contribuera à réduire les armements dans la région et à orienter les ressources nécessaires vers le développement économique et social.
2. Faire barrage à la prolifération des armes de destruction massive sous tous leurs aspects reste l'objectif essentiel. L'issue de la prochaine conférence des Etats parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) revêt la plus haute importance à cet égard. Il y a lieu de renforcer ce traité et de le maintenir en vigueur indéfiniment. Dans cet ordre d'idées, il est profondément préoccupant que la République populaire démocratique de Corée refuse de s'acquitter pleinement des obligations que lui imposent les garanties de l'AIEA. La Norvège a aussi maintes fois noté avec inquiétude que l'Ukraine n'a pas encore ratifié le Traité START-I et qu'elle n'est pas partie au TNP. La Norvège engage vivement l'Ukraine à devenir partie à ce traité sans délai et sans condition préalable, en tant qu'Etat non doté d'armes nucléaires, conformément au Protocole de Lisbonne.
3. Si l'on veut éviter la prolifération des armes nucléaires, le seul Traité sur la non-prolifération, quelle que soit son importance, n'est pas suffisant. Il devra devenir l'élément central d'un vaste régime de coopération entre les Etats, qu'ils soient dotés ou non de l'arme nucléaire. A ce propos, la Norvège se félicite de la prise de position du Président Clinton en faveur de la conclusion d'un accord international sur l'interdiction de la production de plutonium et d'uranium hautement enrichi à des fins militaires.
4. Tant que la Convention sur l'interdiction des armes chimiques et biologiques n'est pas pleinement appliquée par tous les Etats, les mesures de contrôle des exportations resteront un moyen important d'empêcher la prolifération des produits chimiques et biologiques à double usage. Les principes fondamentaux du Régime de surveillance des technologies balistiques (MTCR), qui doivent être respectés par tous les Etats, constituent un moyen important de prévenir la diffusion des technologies balistiques, qui peuvent être utilisées pour les vecteurs d'armes de destruction massive.
5. Il semble maintenant réellement possible de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. La responsabilité principale de

(M. Fostervoll, Norvège)

en incombe aux Etats dotés de l'arme nucléaire. La Norvège regrette vivement à cet égard que le Gouvernement chinois ait décidé de procéder à un essai nucléaire souterrain. La reprise des essais par l'une quelconque des puissances nucléaires portera un coup sérieux au processus de négociation et amènera à se demander si ces négociations sont menées de bonne foi.

6. La conclusion de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques représente une victoire dans le processus de négociations multilatérales sur les questions de désarmement. La Norvège a déjà ratifié cette convention et elle invite les autres Etats à faire en sorte qu'elle entre en vigueur en janvier 1995. La Norvège, pour sa part, est prête à participer à une vaste action internationale pour que ses dispositions soient véritablement appliquées dans les délais et notamment à apporter son concours à la destruction des armes chimiques qui pourraient se trouver dans le voisinage immédiat de son territoire.

7. En ce qui concerne les armes classiques, la pierre angulaire de la nouvelle structure de la sécurité en Europe est le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe. Les événements récents, notamment la reprise du conflit armé régional dans le sud de l'ex-Union soviétique font qu'il est nécessaire d'en contrôler l'application. L'entreprise est ardue. La Norvège considère que tout système de contrôle de l'application du Traité doit être mis en oeuvre conformément aux dispositions qu'il contient, en tout état de cause dans les délais qui y sont prévus.

8. Enfin, la Norvège regrette que la Conférence du désarmement n'ait pas réussi à parvenir à un consensus sur la question de l'augmentation du nombre de ses membres. Avec plus de membres, la Conférence aurait une position plus forte en tant qu'organe multilatéral de négociation, une légitimité accrue et une plus grande autorité.

9. M. PONCE (Equateur), Vice-Président, prend la présidence.

10. M. BOTEZ (Roumanie) note que les questions de maîtrise des armements et de désarmement ne représentent qu'un aspect de la notion plus large de stabilité et de sécurité internationales et que le désarmement est l'un des moyens d'assurer la sécurité internationale et que, maintenant que la confrontation impitoyable entre l'Est et l'Ouest appartient au passé, il s'agit de déterminer ce que signifie la sécurité internationale et comment il faudra la préserver dans la période après la guerre froide. L'effondrement de l'idéologie transnationale que représentait le marxisme-léninisme s'accompagne du développement des tendances nationalistes et religieuses extrémistes qui s'opposent. De la chute du régime totalitaire garant de la majorité des régimes communistes d'Europe - l'URSS - et, de façon générale, de l'effondrement du totalitarisme en Europe centrale et orientale sont nés de nouveaux Etats démocratiques fragiles, où de nouvelles formes d'intolérance et d'extrémisme politique peuvent se manifester. Alors que le chaos et la crise de confiance gagnent les pays voisins, la Roumanie est un havre de paix et de stabilité. Les tendances qui s'opposent en Europe n'en créent pas moins des problèmes sérieux de sécurité. Or, dans un monde interdépendant, le maintien de la sécurité en Europe est un problème qui

(M. Botez, Roumanie)

dépasse largement les limites du continent. Dans ce contexte, il convient de souligner l'importance que revêt, dans les circonstances actuelles, ce que l'on appelle le dialogue Nord-Sud.

11. Il n'est pas inutile de rappeler à cet égard que seul le dialogue direct, auquel nous participons tous sur une base démocratique, "nous les peuples", comme il est dit dans la Charte, peut aider à déterminer ce que recouvrent les notions de "sécurité" et de "stabilité" pour les différentes régions et à différentes époques, et ce qu'il est nécessaire de faire pour assurer la sécurité et la stabilité. Les événements sans précédent qui ont eu lieu en Afrique du Sud et au Moyen-Orient confirment pleinement le bien-fondé de ces idées. Il faut espérer maintenant que la communauté internationale sera en mesure de généraliser et de mettre en pratique ces nouvelles façons de cerner, d'endiguer et de régler les différends.

12. Après tant d'années de cauchemar totalitaire, il est tout à fait naturel que la nouvelle Roumanie démocratique soit particulièrement attachée aux notions de diversité et de choix. En même temps, elle comprend parfaitement que le choc d'intérêts divergents soit inévitable et juge donc indispensable de définir une doctrine nouvelle axée sur la stabilité et la sécurité assurées grâce à une coopération aux niveaux local et continental. La Roumanie est résolue à rester un élément de stabilité dans une région troublée. S'appuyant sur ses traditions européennes, elle est récemment devenue membre du Conseil de l'Europe et, en tant que membre du Conseil de coopération nord-atlantique, elle cherche à renforcer ses liens avec l'Alliance atlantique sous n'importe quelle forme ouverte aux pays d'Europe centrale, y compris l'adhésion à l'OTAN en tant que membre à part entière. La réalisation de cet objectif stratégique devrait lui offrir des garanties à long terme de développement organique, dans l'esprit de ses traditions historiques véritables.

13. En matière de maîtrise des armements et de désarmement, la Roumanie considère que c'est au nucléaire qu'il faut donner la priorité. Elle est convaincue qu'il est essentiel de mettre en oeuvre des dispositions de START-1 et START-2 et celles du Protocole de Lisbonne. Elle se félicite de la suspension de tous les essais nucléaires et déplore tout manquement aux engagements pris à cet égard. Elle est résolument favorable à la reconduction inconditionnelle et illimitée en 1995 du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et elle participe activement à la coopération internationale ayant pour but d'empêcher toute diffusion des armes de destruction massive. Elle a signé la Convention sur l'interdiction des armes chimiques et attache la plus haute importance à l'application du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe. La transparence dans le domaine des armements demeure, pour la Roumanie, une des préoccupations majeures et une condition essentielle à la réduction des sentiments de méfiance et de confrontation hérités du passé.

14. Les Directives et recommandations concernant des approches régionales du désarmement dans le contexte de la sécurité mondiale, élaborées par la Commission du désarmement, répondent tout à fait au vieil adage sur la nécessité d'une réflexion mondiale et d'une action locale. Le rapport de la Conférence du désarmement montre qu'un effort sérieux est fait pour renouveler et renforcer

(M. Botez, Roumanie)

cet organe important. La question de la transparence dans le domaine des armements pourrait être l'un des points les plus importants de son nouvel ordre du jour.

15. Face aux nouveaux problèmes qui se posent depuis la fin de la guerre froide, l'ONU doit se fixer de nouveaux objectifs et renouveler ses structures organiques. En ce qui concerne la Première Commission, la première question qui se pose est de savoir si son ordre du jour n'est pas trop lourd et si les questions qui y sont inscrites sont encore d'actualité. On a bien commencé à "nettoyer" cet ordre du jour mais on se heurte à une grande inertie et il faudra encore beaucoup d'efforts et de persévérance pour la surmonter.

16. Bien entendu, il est d'autant plus difficile de repenser toute l'organisation que l'ONU dispose de ressources limitées et que les objectifs demandent encore à être clarifiés. Cette entreprise exige la même attitude pragmatique et réaliste : il faut aujourd'hui jeter les bases qui permettront de résoudre les problèmes de demain plus encore que ceux d'aujourd'hui. C'est la seule manière de se montrer à la hauteur des délégations qui, en 1945, ont créé une organisation mondiale qui, depuis près de 50 ans déjà, est à même de résoudre des problèmes internationaux. Il est indispensable d'analyser les différents scénarios de la dynamique mondiale pour les décennies à venir. C'est ainsi que la notion de diplomatie préventive, si brillamment exposée par le Secrétaire général, pourrait être complétée par une structure axée sur des mesures préventives ou, de façon plus générale, perspectives.

17. La Roumanie considère qu'il serait stérile d'examiner les propositions de restructuration de l'Organisation des Nations Unies, y compris du Conseil de sécurité, en étant grisé par le passé. Il est nécessaire maintenant de donner à l'Organisation suffisamment de souplesse pour qu'elle puisse trouver des solutions aux problèmes, encore inconnus, qui se poseront dans les 50 années à venir, ce qui n'est pas une tâche aisée, car il faudra tout d'abord déterminer les axes stables du développement mondial et ensuite élaborer les mécanismes appropriés pour résoudre les problèmes qui se poseront. C'est dans ce contexte, en regardant vers l'avenir, que la Roumanie a décidé d'appuyer les candidatures, légitimes à son avis, de l'Allemagne et du Japon à des postes de membre permanent du Conseil de sécurité.

18. M. TOTH (Hongrie), prenant la parole en tant que Président du Groupe spécial d'experts gouvernementaux chargé d'identifier et d'examiner d'un point de vue scientifique et technique les mesures de vérification possibles, dit que la troisième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention sur les armes biologiques, déterminée à accroître l'efficacité de la Convention et à en faire appliquer plus strictement les dispositions, et consciente du fait qu'une vérification efficace contribuerait à affermir cet instrument, a décidé de créer un Groupe spécial d'experts gouvernementaux, ouvert à tous les Etats parties, qu'elle a chargé d'identifier et d'examiner d'un point de vue scientifique et technique les mesures de vérification possibles.

19. Quatre réunions tenues entre mars 1992 et septembre 1993 ont permis au Groupe spécial de remplir son mandat et d'adopter son rapport par consensus. A sa première réunion, le Groupe spécial a identifié 21 mesures possibles proposées par différentes délégations, certaines visant la vérification sur place et d'autres la vérification de l'extérieur. Aux fins d'examen et

/...

(M. Toth, Hongrie)

d'évaluation, elles ont été réparties en sept catégories. Parmi les mesures de vérification extérieure, on peut citer la surveillance de l'information, l'échange de données, la télédétection et les études d'installations. Les mesures de vérification sur place comportent les visites réciproques, les inspections et la surveillance permanente.

20. Tout en admettant qu'il pourrait être intéressant de recourir à d'autres méthodes, le Groupe est convenu de n'en utiliser qu'une en évaluant des exemples caractéristiques, mais non exhaustifs, de diverses combinaisons de mesures. Les exemples de combinaisons dont il a été décidé d'évaluer les possibilités et les limites caractéristiques ont été les suivants : 1) déclarations, échanges multilatéraux de renseignements, observation par satellites, inspection visuelle; 2) surveillance de l'information; 3) inspections sur place; 4) déclarations, échanges multilatéraux de renseignements, inspection visuelle sur place; 5) déclarations, surveillance de l'information.

21. Le Groupe spécial a décidé par consensus d'élaborer un document qui résume l'issue des consultations sur la question des types et des quantités d'agents biologiques. Il y est dit que les listes convenues, difficiles à dresser à l'heure actuelle, seraient un préalable indispensable à nombre des mesures de vérification possibles. Le Groupe a notamment examiné ces mesures sous l'angle des conséquences qu'elles auraient pour la recherche et la coopération scientifique, le développement industriel et les autres activités autorisées.

22. Le Groupe a évalué les 21 mesures de vérification possibles par rapport aux critères qui avaient été convenus, et conclu que chacune d'elles présentait à divers degrés des possibilités et des limites, et qu'il était impossible de se fier à une seule d'entre elles pour déterminer si un Etat partie mène des activités interdites par la Convention.

23. Les mesures de vérification identifiées sont diverses, certaines intrusives et d'autres non. Le Groupe en a exposé les avantages et les limites, en évaluant du seul point de vue scientifique et technique l'impact éventuel sur la recherche et la coopération scientifique, le développement industriel et d'autres activités non interdites, ainsi que sur le respect du secret commercial et industriel. Il est très difficile dans le cadre du mandat imparti au Groupe spécial et selon les critères qui y sont énoncés d'apprécier véritablement la faisabilité et l'efficacité de toutes ces mesures. Par ailleurs, on s'est inquiété des incidences financières et des difficultés techniques qu'entraîne l'identification des agents biologiques, ainsi que de la nécessité, si l'une ou l'autre de ces mesures était appliquée, de préserver le secret commercial et industriel et de tenir compte de considérations de sécurité nationale.

24. M. LIŠUCH (Slovaquie) dit que la session actuelle revêt pour son pays une importance historique, car c'est la première fois que la Slovaquie indépendante, l'un des membres les plus récemment admis à l'Organisation des Nations Unies, a l'occasion de parler à la Première Commission d'une vaste gamme de questions touchant la maîtrise des armements, le désarmement, la stabilité mondiale et la sécurité internationale.

25. Le début des années 90 a vu profondément changer la situation que le monde avait connue depuis la fin de la deuxième guerre mondiale. Cette évolution

(M. Lišuch, Slovaquie)

politique a fait renoncer la plupart des esprits réalistes à l'hypothèse d'école d'une bipolarité du monde, pour en mieux saisir toute la complexité et les multiples pôles. L'optimisme est naturel lorsqu'on constate avec quelle rapidité les adversaires de naguère sont devenus alliés, en quête de solutions pacifiques et mutuellement avantageuses aux grands problèmes mondiaux et régionaux. Mais cette rapidité même a entraîné le chaos dans certaines régions du monde.

26. Sur le continent européen, on voit s'esquisser peu à peu une stabilité mondiale nouvelle. Le processus d'Helsinki est une des voies qui mène aux buts fixés. On constate une adaptation rapide des institutions et des organisations européennes et transatlantiques, dont la coopération pour le règlement des problèmes se fait de plus en plus active. La CSCE est une des principales courroies de transmission entre la sécurité en Europe et la sécurité mondiale. Il faut donc qu'elle coopère étroitement avec l'ONU, surtout pour la prévention et le règlement des conflits. La Slovaquie estime elle aussi que la coopération entre l'ONU et la CSCE permettrait d'élargir la coopération entre les mécanismes internationaux existants, donnant à la communauté internationale la possibilité de prendre les mesures voulues sans redondances, arrivant ainsi à utiliser de manière plus économique les ressources humaines et matérielles. La CSCE n'a pas encore une expérience notable des opérations de maintien de la paix, qui restent traditionnellement du domaine de compétence de l'ONU. Elle n'en a pas moins un travail important à accomplir, en particulier en matière de diplomatie préventive et de règlement des conflits politiques. La coopération réussie et efficace entre l'ONU et la CSCE peut servir de précédent à d'autres organisations régionales.

27. Appuyant les activités de la CSCE au service du désarmement et estimant qu'elle est l'instance la plus représentative à cet égard, la Slovaquie a demandé à y être admise. Elle a assumé toutes les obligations découlant d'accords conclus par l'ex-Tchécoslovaquie en ce qui concerne la maîtrise des armements et le désarmement, et a signé la Convention sur les armes chimiques. La Slovaquie estime que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est la pierre angulaire de tous les efforts actuellement déployés en vue de renforcer le régime de la non-prolifération. Elle est entièrement favorable à l'idée de le prolonger indéfiniment.

28. La Slovaquie se félicite que les Etats-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et la France aient pris l'initiative de proroger le moratoire sur les essais nucléaires, et y voit une réaction positive à ce que la communauté internationale demande instamment depuis des années. Ce moratoire est la première étape en vue de pourparlers sur l'interdiction complète de tous les essais d'armes nucléaires dans tous les milieux. La reconduction du moratoire sur les essais nucléaires témoigne que la maîtrise des armes nucléaires ne passe pas exclusivement par la détection des explosions nucléaires. La Slovaquie est disposée à participer à la rédaction du texte d'un accord d'ensemble interdisant tous les essais nucléaires. Favorable à toutes les propositions touchant l'interdiction complète des essais nucléaires, de surface comme souterrains, la Slovaquie approuve entièrement l'idée que le trentième anniversaire de l'interdiction partielle des essais doit marquer l'avènement d'une ère nouvelle, exempte d'essais nucléaires de tout genre.

(M. Lišuch, Slovaquie)

29. Les progrès du désarmement nucléaire présentent un autre aspect que la Slovaquie considère comme important pour la communauté internationale. L'existence de ce que l'on appelle les garanties négatives de sécurité ne correspond plus à la situation militaire et politique. Malheureusement, la désintégration des blocs militaires n'a pas amené à repenser comme il le faudrait les garanties nucléaires. La Slovaquie estime que ces garanties devraient être énoncées dans un instrument d'ensemble de portée globale, uniforme, inconditionnel et juridiquement contraignant. Elle est favorable à la création de zones dénucléarisées dans diverses régions du monde. Il ne faut pas oublier en outre ce qu'il est convenu d'appeler les garanties positives de sécurité. On devrait par ailleurs actualiser la résolution 255 (1968) du Conseil de sécurité dans le sens d'un engagement clair et net d'assistance et de soutien aux pays non dotés de l'arme nucléaire en cas d'agression nucléaire.

30. De l'avis de la Slovaquie, qui se félicite des travaux récemment achevés du Groupe spécial d'experts gouvernementaux chargés d'examiner et d'identifier les mesures de vérification possibles au titre de la Convention relative aux armes biologiques et à toxines, le rapport du Groupe spécial marque l'ouverture d'un dialogue qui permettra à terme de faire vérifier le respect de la Convention de manière efficace et économique.

31. M. AZIKIWE (Nigéria) dit que depuis 1968, les négociations sur le désarmement, aussi bien multilatérales que bilatérales, ont connu des progrès notables. Les pourparlers entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique, puis la Fédération de Russie, ont abouti aux accords START-1 et START-2. Mais ces deux pays n'en conservent pas moins dans leurs arsenaux plus d'ogives qu'ils n'en avaient à l'époque du TNP. Le Nigéria estime que les accords bilatéraux de ce type devraient être le corollaire des efforts visant la conclusion d'accords multilatéraux, où le rôle central doit revenir à l'Organisation des Nations Unies.

32. La Convention sur les armes chimiques est précisément un bon exemple d'accord multilatéral. Il y a lieu de se féliciter des mesures prises par la Commission préparatoire en vue de la constitution de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Le Nigéria, qui s'honore d'avoir été le premier Président de la Commission préparatoire, appelle tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à signer la Convention, afin de lui donner un caractère universel.

33. Le Nigéria accueille favorablement la décision, prise par la Conférence du désarmement, d'entamer en janvier 1994 les pourparlers longuement attendus sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il lui apparaîtrait fort utile de dégager un consensus sur des critères objectifs à suivre et de les formuler dans un texte. Attachant une grande importance à tel traité, notamment à cause de la relation avec la non-prolifération, le Nigéria appelle à conclure cet instrument en 1994. Il faudrait négocier en parallèle dans le cadre de la Conférence d'amendement des Etats parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau. Le Nigéria note avec satisfaction que des Etats dotés d'armes nucléaires ont annoncé un moratoire sur les essais nucléaires, et appelle tous les Etats dotés de telles armes à s'abstenir de toute mesure qui risquerait de contrarier cette évolution favorable.

(M. Azikiwe, Nigéria)

34. En mai 1993 a eu lieu la première session du Comité préparatoire de la Conférence de 1995 des Etats parties au TNP. Bien que les progrès obtenus à cette session aient été marquants, des questions complexes, de procédure comme de fond, restent à régler. Il importe de tenir compte, à mesure qu'on approche de la date de la Conférence, du fait que l'objectif premier est d'examiner et de proroger l'application du TNP. Il faut donc examiner les avantages et les inconvénients de ce traité pour ce qui est de la prévention de la prolifération, horizontale comme verticale, des armes nucléaires; voir si les Etats parties se sont bien acquittés de leurs obligations; étudier comment inciter les Etats qui ne sont pas parties au Traité à y adhérer; examiner les garanties de sécurité à donner aux Etats qui renoncent à la possibilité de se doter d'armes nucléaires. De l'avis du Nigéria, il est indispensable d'inscrire dans un accord juridiquement contraignant les garanties contre l'emploi ou la menace des armes nucléaires données par les Etats qui en sont dotés aux Etats parties au Traité qui n'en possèdent pas. Le nombre d'Etats parties au TNP s'est accru, et les craintes éprouvées quant à la possibilité d'un marché libre des techniques nucléaires et d'un exode de spécialistes hautement qualifiés sont peut-être excessives, mais il n'en reste pas moins indispensables de régler les problèmes qui découlent de certaines faiblesses du régime multilatéral de non-prolifération, notamment pour ce qui est des garanties de l'AIEA.

35. Depuis 1964, les Etats d'Afrique s'efforcent de faire de leur continent une zone exempte d'armes nucléaires. Le Nigéria est reconnaissant de l'aide apportée au Groupe d'experts qui met au point actuellement un accord à cet effet, et il appelle instamment l'Organisation des Nations Unies à ne pas relâcher ses efforts tant que les travaux ne seront pas achevés. Il espère que l'accord sera conclu et entrera en vigueur rapidement.

36. Les directives et recommandations concernant des approches régionales de désarmement dans le contexte de la sécurité mondiale, adoptées à l'unanimité cette année pendant la session de la Commission du désarmement, serviront utilement à renforcer la confiance, apaiser les tensions et mettre en oeuvre des mesures concrètes de désarmement au niveau régional. Elles ne seront cependant efficaces que si tous les Etats, même s'ils n'y sont pas directement soumis, respectent les accords régionaux et, en s'abstenant d'exporter des armes, ne déstabilisent plus la situation dans telle ou telle région.

37. L'Organisation devant faire face à de nouvelles priorités en matière de désarmement et de sécurité internationale, elle devra modifier en conséquence l'orientation des travaux de ses centres régionaux pour la paix et le désarmement en élargissant leur mandat, avec la possibilité d'organiser des enquêtes et des séminaires sur le règlement des conflits et la consolidation de la paix, et en réglant leurs problèmes financiers.

38. Des stagiaires du Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement sont présents comme observateurs et, pour nombre d'entre eux, comme représentants de leur pays à la Première Commission, ce qui traduit bien l'importance et la vitalité du Programme. Comme pour les années précédentes, il convient d'en garantir le bon financement.

39. M. SUCHARIPA (Autriche) dit que les nombreux accords conclus pendant la guerre froide reflétaient les préoccupations d'un monde bipolarisé : arrêter la course aux armements, lutter contre le danger des armes de destruction massive et écarter le risque de guerre entre les superpuissances. Aujourd'hui, les conflits internes sont plus fréquents que les conflits entre Etats. Cette nouvelle perception de la menace a eu pour résultat d'élargir la notion de sécurité internationale de manière à tenir compte de considérations tant militaires qu'économiques, sociales, ethniques, écologiques ou relatives à la protection des droits, et des liens complexes qui les unissent. C'est ainsi que les futurs systèmes de paix et de sécurité devront s'appuyer aussi bien sur la réduction des dépenses militaires que sur l'instauration d'une sécurité économique, sociale et écologique globale.

40. Pour certains, les possibilités entrouvertes grâce à la fin de la guerre froide n'ont pas été complètement exploitées et le monde ne connaît pas plus de sécurité et de stabilité. Pourtant, d'importants accords internationaux et régionaux de désarmement ont été conclus depuis cette période : le Traité START II de 1993, la Convention sur les armes chimiques de 1992, le Traité FCE de 1990 et l'Accord FCE-I A de 1992. Outre des mesures de désarmement immédiat, ces instruments prévoient des modalités d'exécution concrètes et des codes de conduite dans les relations entre Etats, jetant ainsi les bases du processus de désarmement et de maîtrise des armements pour aujourd'hui et dans un proche avenir. Il importe donc au plus haut point de les respecter.

41. Il est peu probable qu'une troisième guerre mondiale éclate de nos jours : toute une série de conflits ont été réglés en Amérique latine, en Asie et en Afrique et le processus de paix au Moyen-Orient s'est brusquement accéléré avec la conclusion récente d'un accord entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine. D'autre part, on réduit les dépenses militaires partout dans le monde et, d'ici à l'an 2000, le volume de l'économie pourrait représenter 1,5 trillion de dollars des Etats-Unis. Grâce aux ressources ainsi libérées, il devient possible de créer de nouveaux systèmes de maintien de la paix et de sécurité globale. A cet égard, dans le rapport du PNUD sur le développement humain en 1992, on invitait les pays riches à consacrer plus de ressources à résoudre leurs propres problèmes sociaux, en nombre toujours croissant, et à aider les pays plus pauvres, les pays en développement devant quant à eux investir davantage pour répondre aux besoins de leur population en matière de santé et d'éducation.

42. Le mécanisme multilatéral de désarmement et le système international d'organisations s'occupant de questions de sécurité ont été créés pour régler les conflits entre Etats et non pas les conflits internes. Pour venir à bout de ces derniers, il sera indispensable d'apporter les modifications qui s'imposent au système international de règlement des conflits et à l'ordre du jour de la maîtrise des armements et du désarmement au niveau multilatéral. Par ailleurs, il convient de se préoccuper activement de questions telles que la non-prolifération, le démantèlement et la destruction des armements, les aspects écologiques du désarmement et la reconversion de la production militaire. Les systèmes de sécurité devront reposer sur la diplomatie et les mesures préventives. Il sera nécessaire d'intégrer davantage les activités menées aux niveaux régional et mondial en mettant à profit une étroite collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, notamment la CSCE, l'OTAN et l'Union de l'Europe occidentale. La délégation autrichienne

(M. Sucharipa, Autriche)

appuie les efforts de plus en plus nombreux déployés en faveur du règlement des conflits, de la diplomatie préventive ainsi que du rétablissement et du maintien de la paix. Elle souscrit à l'opinion exprimée par le Secrétaire général dans son rapport sur les nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide (A/C.1/47/7), selon laquelle le moment est venu d'intégrer les questions relatives au désarmement et à la réglementation des armements dans la structure plus large de l'agenda pour la paix et la sécurité internationales.

43. Si l'Autriche partage l'idée que la maîtrise des armements et le désarmement sont des aspects essentiels du maintien, du rétablissement et de la consolidation de la paix, elle estime cependant qu'il est tout aussi nécessaire de continuer à chercher une solution aux problèmes qui ont toujours été prioritaires. Ainsi, des progrès ont certes été accomplis, mais la question des armements nucléaires conserve la première place à l'ordre du jour international du désarmement. Il faut que le mécanisme multilatéral de désarmement se renforce dans les domaines de la non-prolifération des armements nucléaires, de l'arrêt de la course qualitative aux armements nucléaires et de la réduction des arsenaux nucléaires encore en place.

44. Ces nouvelles exigences coïncident avec les préparatifs de la Conférence de 1995 des Etats Parties au Traité sur la non-prolifération. Avec l'effondrement de l'Union soviétique se pose la question de la maîtrise d'arsenaux nucléaires qui ne sont plus désormais placés sous un commandement centralisé. Saluant l'adhésion du Bélarus au TNP, l'Autriche appelle instamment l'Ukraine et le Kazakhstan à se conformer au Protocole de Lisbonne de 1992 et à adhérer au plus tôt au Traité en tant qu'Etats non dotés d'armes nucléaires. D'autre part, elle prend acte de la décision de la République populaire démocratique de Corée de suspendre son retrait du Traité et l'appelle instamment à respecter les obligations relatives aux garanties de l'AIEA. A ce sujet, l'Autriche estime qu'il faut continuer à renforcer l'efficacité et la transparence desdites garanties. Il faut réaffirmer le droit de l'Agence d'effectuer des inspections spéciales même lorsqu'il s'agit d'installations non soumises aux garanties. L'Autriche se prononce également en faveur d'un système plus intégré de relevé des importations et des exportations pour que les matières et équipements nucléaires destinés à des usages civils ne soient pas détournés à des fins militaires.

45. En juin 1992, le Parlement autrichien a demandé l'arrêt immédiat des essais nucléaires sans attendre la conclusion d'un traité international à cet effet. Le moratoire qui existe de fait, l'absence d'essais depuis plus d'un an et la décision de la Conférence du désarmement visant à entamer en janvier 1994 les négociations sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires sont autant d'éléments qui ont suscité l'espoir de la communauté internationale. On ne peut donc que regretter que la Chine ait procédé à des essais et espérer qu'il s'agit d'un acte isolé qui n'entraînera pas la reprise des essais par d'autres Etats dotés d'armes nucléaires.

46. Le large appui dont bénéficie la Convention sur les armes chimiques, signée par 150 Etats et ratifiée par quatre, augure bien d'une adhésion universelle, condition préalable à son application intégrale. L'Autriche se félicite vivement des mesures concrètes que le Secrétariat technique provisoire a

(M. Sucharipa, Autriche)

adoptées en vue de créer l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, qui entrera en activité lors de l'entrée en vigueur de la Convention, au début de 1995 comme il faut l'espérer.

47. S'agissant des armes biologiques, l'Autriche s'était déclarée préoccupée devant l'absence de procédures de contrôle dans la Convention sur les armes biologiques. Elle a donc accueilli avec satisfaction la décision de la troisième Conférence des parties chargée d'examiner la Convention de créer, comme premier pas vers la mise au point et l'étude d'éventuelles mesures de contrôle, un groupe spécial d'experts gouvernementaux, dont le rapport constitue une base solide pour mettre au point un dispositif propre à assurer le respect de la Convention.

48. S'il a été possible par ailleurs de limiter sensiblement la prolifération des armes de destruction massive, il convient toutefois de remarquer que les armes classiques continuent à tuer et causer des dégâts matériels dans l'ex-Yougoslavie et d'autres régions du monde. La question de la transparence dans le domaine des armements a été au coeur des débats des précédentes sessions de la Première Commission. C'est avec l'espoir que cette transparence conduirait à faire preuve de retenue dans les livraisons d'armes qu'un registre des armes classiques a été créé à l'Organisation des Nations Unies. L'Autriche partage l'avis du Secrétaire général qui dit dans son rapport sur l'activité de l'Organisation que le Registre s'est révélé être un succès. Les mesures de confiance pourraient d'ailleurs être renforcées en élargissant le champ d'application du Registre et en examinant les questions du transfert de technologies de pointe ayant une application militaire et des armes de destruction massive.

49. La Conférence du désarmement procède à des consultations sur l'élargissement de sa composition afin d'accroître son efficacité en tant qu'unique organe multilatéral de négociation sur le désarmement. A cet égard, l'Autriche figure sur la liste des Etats ayant présenté leur candidature. Ayant participé activement aux travaux de la Conférence en 1979 comme observateur et présenté dès 1982 une demande d'admission, elle ne peut que se réjouir à la perspective de devenir enfin membre à part entière. Il est vrai que la Conférence n'est pas encore parvenue à un consensus sur l'élargissement de sa composition, mais l'Autriche espère pouvoir y siéger à part entière dès le début de la session de 1994.

50. M. JOSE BERNARD PALLAIS (Nicaragua), s'exprimant au nom des Etats d'Amérique centrale, déclare qu'avec la fin de la guerre froide, de nouvelles tâches s'imposent à la communauté internationale, à savoir : éliminer la pauvreté et les privations dans le monde entier et supprimer les sources d'inégalité économique. A cet égard, les progrès réalisés dans le domaine du désarmement, notamment la réduction des budgets militaires, permettent de chercher désormais à satisfaire les besoins essentiels en matière de développement socio-économique.

51. S'agissant de la résolution 47/52 L de l'Assemblée générale, deux pays d'Amérique centrale ont déjà communiqué des informations destinées au Registre des armes classiques. Ils l'ont fait dans un esprit de transparence complète et avec l'espoir de parvenir, entre autres objectifs, à la démilitarisation de l'Amérique centrale et de participer au désarmement général et complet. Guidés

(M. José Bernard Pallais, Nicaragua)

par les mêmes considérations, les pays de la région ont signé la Convention sur les armes chimiques. Par ailleurs, reconnaissant combien la transparence est importante dans le domaine des armements, ils souscrivent à la demande formulée par la Colombie d'inscrire la question à l'ordre du jour de la session d'organisation de la Commission du désarmement en décembre 1993. En outre, ils saluent la décision que les puissances nucléaires ont prise récemment de prolonger unilatéralement le moratoire sur les essais nucléaires, ainsi que leur volonté de conclure un accord sur l'interdiction complète de tels essais.

52. Les pays d'Amérique centrale approuvent les travaux de la Conférence d'amendement des Etats parties au Traité sur l'interdiction partielle des essais et appuient la décision de la Conférence du désarmement visant à confier à un comité spécial le soin d'engager des négociations sur cette question.

53. L'Amérique centrale procède à une restructuration profonde en matière de sécurité régionale. Jusqu'à présent, la sécurité avait une connotation exclusivement militaire : les doctrines de sécurité nationale visaient à lutter contre les activités subversives et ne s'attaquaient pas aux racines économiques et sociales des conflits. C'est ainsi qu'un système fragmentaire de sécurité a été mis en place, sans répondre complètement aux aspirations des populations de la région.

54. Telle qu'elle est conçue actuellement, la sécurité en Amérique centrale présuppose une étroite coordination des activités menées dans les domaines politique, économique et social et celui du développement. On s'accorde de plus en plus largement à reconnaître cette notion complexe qui repose sur neuf objectifs indissociablement liés : éliminer la pauvreté; consolider la démocratie; respecter les droits de l'homme; lutter contre le trafic de stupéfiants; établir un ordre nouveau en matière de protection de l'environnement; apprendre aux populations, par l'éducation et la culture, à oeuvrer pour la paix; régler le problème de la dette extérieure; accéder aux marchés internationaux dans des conditions équitables; parvenir à un désarmement véritable et complet.

55. Après la signature, par les pays d'Amérique centrale, des Accords d'Esquipulas, qui prévoyaient la conclusion d'un traité sur les forces armées et les armements, une commission chargée des questions de sécurité a été créée. Elle a fixé des objectifs concrets pour les négociations futures, élaboré des mesures propres à accroître la confiance entre les Etats, établi un mécanisme de contrôle pour l'application des accords et introduit des dispositions pour limiter la quantité des armements et les effectifs des forces armées. Récemment, la commission a approuvé des arrangements préalables en matière d'assistance, de coopération et de coordination en vue de mettre fin aux trafics illicites d'armes en Amérique centrale, et à l'heure actuelle, elle élabore un projet d'accord sur la sécurité régionale.

56. En ce qui concerne la démilitarisation de l'Amérique centrale, malgré les difficultés qui subsistent, des progrès significatifs ont été réalisés : on peut citer à titre d'exemple la réduction substantielle du budget militaire du Nicaragua. D'autre part, la Présidente du pays a récemment exposé ses idées sur le rôle des forces armées dans une société démocratique.

(M. José Bernard Pallais, Nicaragua)

57. En ce qui concerne El Salvador, après la fin du conflit armé et l'exécution des engagements découlant des accords de paix, des changements sont intervenus dans le domaine militaire : le FMLN qui était précédemment un groupement armé s'est transformé en organisation politique et les forces armées ont été réorganisées. Le Gouvernement hondurien a réduit les effectifs de ses forces armées en réorientant les unités militaires vers des activités à caractère pacifique, notamment dans les domaines de l'écologie et de l'agriculture. Ces mesures ont tout naturellement contribué à une réduction significative des armements.

58. Les pays d'Amérique centrale ont accompli des progrès importants dans les négociations qui doivent aboutir à la conclusion d'un accord régional sur les forces armées et les armements. Ils ont déjà réussi à s'entendre sur les concepts fondamentaux et les types d'activités qui entreront dans cet accord.

59. Evoquant la nécessité de promouvoir une nouvelle culture démocratique et d'éradiquer la violence, l'intervenant dit qu'il est important d'élaborer des programmes pour sensibiliser les habitants des pays d'Amérique centrale aux idéaux liés à la paix, au désarmement et au règlement pacifique des différends.

60. L'histoire montre que la sécurité internationale ne peut être assurée que par une conjonction des efforts de tous les pays du monde et que ses principales composantes sont le développement, la paix et la démocratie.

61. M. CHOWDHURY (Bangladesh) dit que si l'ère des affrontements idéologiques est aujourd'hui révolue, on voit ressurgir d'autres types de conflits qui ont leur source dans les différences religieuses, linguistiques, ethniques, économiques et culturelles existant entre les peuples. Ces conflits font planer une lourde menace sur la paix, et leur règlement nécessite la mise au point de nouvelles méthodes. Par conséquent, loin de se simplifier, la tâche de la Première Commission devient au contraire plus complexe. Dans ces conditions, la meilleure façon de procéder pour la Commission serait peut-être de régler les questions qui se posent concrètement pour différents aspects des relations intergouvernementales.

62. Parmi ces questions, il y a par exemple la non-prolifération des armes nucléaires. En tant qu'Etat partie au Traité sur la non-prolifération, le Bangladesh souhaite attirer l'attention sur la nécessité de renforcer le Traité et de corriger ses défauts. La Conférence de prorogation du TNP qui se tiendra en 1995 sera l'instance appropriée pour ce faire, mais la Convention récemment signée sur l'interdiction des armes chimiques peut tout de même servir de modèle. Le Bangladesh est favorable à l'idée d'adopter un traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires et espère que l'on parviendra à un accord sur cette question en 1994. Il attache la plus grande importance à la conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes vis-à-vis de ceux qui en sont dotés.

63. En ce qui concerne la maîtrise des armes classiques, il faudrait concentrer l'attention sur les facteurs interdépendants qui entraînent une accumulation excessive et déstabilisatrice d'armements et élaborer des méthodes universelles et non discriminatoires pour accroître la transparence dans ce domaine. La

(M. Chowdhury, Bangladesh)

transparence, la retenue, une politique responsable et des rapports de bon voisinage sont des impératifs essentiels pour le renforcement de la stabilité, de la sécurité et de la paix aux niveaux régional et mondial.

64. C'est précisément la raison pour laquelle le Bangladesh souscrit au principe de la création de zones dénucléarisées et de zones de paix qui, si elles se présentaient sous la forme de cercles concentriques, pourraient couvrir toute la surface de la planète. Les accords concernant ces zones doivent impérativement être adoptés par consensus.

65. Souhaitant apporter sa propre contribution aux négociations sur les questions de désarmement, le Bangladesh a présenté une demande d'admission à la Conférence du désarmement. Il espère qu'une décision sera prise très rapidement au sujet de l'élargissement de sa composition.

66. De l'avis du Bangladesh, les mesures de confiance sont extrêmement efficaces pour consolider la stabilité. On pourrait par exemple organiser une vaste coopération régionale. Le développement est aussi un facteur important de maintien de la paix. Le moment est venu d'utiliser les "dividendes de la paix" pour renforcer la paix. D'après sa propre expérience en tant que l'un des pays les moins avancés, le Bangladesh sait que des ressources complémentaires éventuelles seraient très précieuses.

67. M. PALWANKAR (Observateur du Comité international de la Croix-Rouge) souligne l'importance de la proposition relative à la tenue d'une conférence pour examiner l'application de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, car cela donnera aux Etats – pour la première fois depuis son entrée en vigueur en 1983 – l'occasion d'évaluer l'impact de cette convention et de déterminer s'il convient d'y apporter des modifications pour la rendre plus efficace. Cette convention, adoptée en 1980, était le résultat de nombreux compromis. Plusieurs questions soulevées par les Etats n'ont pas été incluses dans cet instrument : dans certains cas, on considérerait que c'était prématuré et dans d'autres, des études complémentaires s'avéraient nécessaires. Il a été adopté délibérément sous la forme d'une convention complétée par trois protocoles, afin de donner aux Etats la possibilité d'incorporer des protocoles supplémentaires concernant divers types d'armes qui seraient susceptibles d'être fabriquées.

68. La conférence prochainement prévue offre une occasion unique de faire le point sur l'emploi effectif des armes classiques dans le monde actuel, d'examiner si la Convention existante apporte des solutions satisfaisantes aux problèmes qui se posent, et d'étudier plus soigneusement la question de la fabrication probable de nouveaux types d'armes. Compte tenu de la multiplication des conflits locaux, au cours desquels les parties en cause peuvent se procurer des armes sur les marchés et les utilisent fréquemment sans discernement, les Etats pourraient examiner dans quelle mesure les restrictions relatives à l'emploi des armes imposées par la Convention sont suffisantes. En outre, compte tenu du lien étroit qui existe entre l'utilisation, le commerce et la maîtrise des armements, les Etats doivent aussi se pencher sur la question de l'interdiction de la fabrication et de l'exportation des armes qui produisent des effets traumatiques excessifs ou frappent sans discrimination.

/...

(M. Palwankar)

69. Le fait que la Convention ne s'applique actuellement en principe qu'aux conflits armés internationaux alors que la plupart des conflits se situent sur un plan interne mérite une attention particulière. Par ailleurs, l'efficacité d'un accord, quel qu'il soit, dépend dans une large mesure des moyens qui existent pour le mettre en oeuvre; or, ces moyens sont manifestement absents dans la Convention actuelle.

70. La tenue d'une conférence donnera aussi la possibilité de vérifier si les dispositions des protocoles existants sont adéquates. A cet égard, le problème des mines est un grave sujet de préoccupation pour la communauté internationale. Le CICR ne saurait manquer de soutenir les efforts actuellement déployés pour trouver une solution satisfaisante à ce grave problème, qui est la conséquence d'une utilisation massive et non sélective des mines. En janvier 1994, le CICR organisera une réunion d'experts militaires pour évaluer soigneusement la justification de l'emploi de différents types de mines d'un point de vue militaire et pour examiner d'autres systèmes possibles. Au cours du colloque qu'il avait organisé en avril dernier à propos des mines antipersonnel, on a constaté que, même s'il était appliqué, le protocole II présenterait de nombreuses lacunes. On a proposé d'envisager sérieusement la possibilité d'interdire complètement l'utilisation de certains types de mines. Le CICR espère que les travaux extrêmement importants consacrés à cette question seront pris dûment en considération lors de la conférence d'examen de la Convention.

71. Les Etats pourraient également envisager la possibilité de réglementer certaines armes existantes qui ne sont pas actuellement couvertes par les dispositions de la Convention. En ce qui concerne la mise au point de nouveaux types d'armes, à présent les Etats sont en principe tenus d'examiner la question de savoir si l'utilisation de telle ou telle arme nouvelle serait contraire aux normes du droit international humanitaire dans toutes les circonstances ou dans des circonstances déterminées. A cet égard, l'adoption de mesures préventives associées à une éventuelle interdiction de toutes les armes qui n'ont pas encore été utilisées sur le champ de bataille semblerait justifiée car cela permettrait d'éviter des problèmes très épineux à une date ultérieure. C'est la raison pour laquelle le CICR a organisé au cours de la période 1989-1991 une série de réunions d'experts sur la question des armes aveuglantes après l'annonce de la mise au point de certaines armes à laser qui provoquent une cécité permanente et incurable chez les personnes exposées à leurs effets dans un rayon d'environ 1 kilomètre. D'après la majorité des experts, il serait souhaitable de réglementer ces armes par le biais d'une convention. Dans une perspective plus générale, on pourrait aussi examiner, en tenant compte des règles du droit humanitaire, les tendances qui se dégagent des travaux relatifs à la mise au point d'armes futures, en particulier les différents systèmes d'armes à énergie dirigée.

72. Etant chargé de promouvoir le développement et l'application du droit humanitaire international dans le cadre de son mandat, auquel l'Assemblée générale fait référence au paragraphe 5 de sa résolution 47/56 du 9 décembre 1992, le CICR considère qu'il est très important de pouvoir participer pleinement aux travaux de la Conférence chargée d'examiner l'application de la Convention. Il est en mesure de présenter des documents sur les questions qui seront traitées par la Conférence et pense que, vu l'expérience qu'il a acquise directement sur le terrain dans le contexte de

(M. Palwankar)

conflits armés et le rôle important qu'il a joué dans le développement du droit humanitaire international, il pourrait apporter une contribution extrêmement précieuse à ces travaux.

73. Le CICR espère que les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait ratifieront la Convention ou qu'ils y adhéreront sans tarder. L'adhésion de nouveaux Etats permettrait de maximiser l'impact de la Conférence prochainement prévue et d'obtenir de meilleurs résultats.

La séance est levée à 17 h 30.